

• **Evaluation environnementale**



**Déclaration de projet emportant mise en
compatibilité du PLUi n°3**

Perche & Haut Vendômois

JANVIER 2023

SOCIETE

EVEN CONSEIL

SOMMAIRE

PREAMBULE..... 3

RESUME NON TECHNIQUE..... 4

PRESENTATION GENERALE 8

METHODOLOGIE DE L’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE..... 9

ARTICULATION DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI AVEC LES DOCUMENTS CADRE 9

ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT..... 12

- I. Milieux naturels et biodiversité 12
- II. Paysage, patrimoine et cadre de vie 15
- III. Espaces agricoles et consommation d’espace 17
- IV. Risques et nuisances 17
- V. Sobriété territoriale 21
- VI. Conclusion et hiérarchisation des enjeux 22

APPRECIATION DES INCIDENCES DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI SUR L’ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES 23

INCIDENCES DE LA PROCEDURE SUR LES SITES NATURA 2000..... 28

CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI 31

PREAMBULE

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi concerne l'extension de l'activité économique de la société Le Triangle, sur la commune de Morée, nécessitant une modification de zonage de la zone A vers une zone Uy. Cette entreprise locale génère de nombreux emplois et est investie dans la rénovation énergétique, c'est pourquoi la communauté de communes souhaite garantir son développement en engageant cette procédure de déclaration de projet. La motivation de l'intérêt général du projet est décrite dans la notice de présentation.

Le secteur de projet se situe au Nord du bourg, en extension d'une zone d'activités existante (Z.A de la Varennes) aux abords de la RD19. Il s'agit d'un ancien terrain agricole, actuellement enherbé. Ce terrain n'est plus exploité aujourd'hui. Les travaux de construction du bâtiment ont déjà commencé, le permis de construire ayant été accordé entre l'arrêt et l'approbation du PLUi du territoire.



Vue sur le site depuis la RD19 – google street view octobre 2021

Il est question de l'extension de la zone Uy au Nord du bourg de Morée sur les parcelles ZS33 (22 120 m²), ZS34 (4 445 m²), ZS35 (50 350 m²) et ZS44 (1 610 m²) afin de permettre l'extension de l'activité économique de la société Le Triangle. Le projet de la société vise la création d'un bâtiment industriel de 202 sur 49 mètres sur une surface de plancher de 9 994 m². Une partie de la toiture côté Sud-Ouest sera recouverte de panneaux photovoltaïques. Ce bâtiment est destiné à agrandir l'activité de fabrication de charpente métallique déjà existante de l'entreprise.

Le terrain concerné par le changement de zonage A vers Uy présente une superficie de 7,9 hectares.

RESUME NON TECHNIQUE

Le résumé non technique reprend les différents éléments composant l'évaluation environnementale de la procédure de déclaration préalable emportant mise en compatibilité du PLUi. Il permet de résumer en quelques pages les principales conclusions qui ressortent de l'évaluation environnementale de la procédure d'évolution du document d'urbanisme.

PRESENTATION GENERALE

Cette partie décrit l'objet de la procédure et localise le territoire concerné. Elle expose les modifications que la collectivité compte apporter à son document d'urbanisme.

Identification de la personne publique responsable

Communauté de communes de Perche et Haut Vendômois

Document concerné:

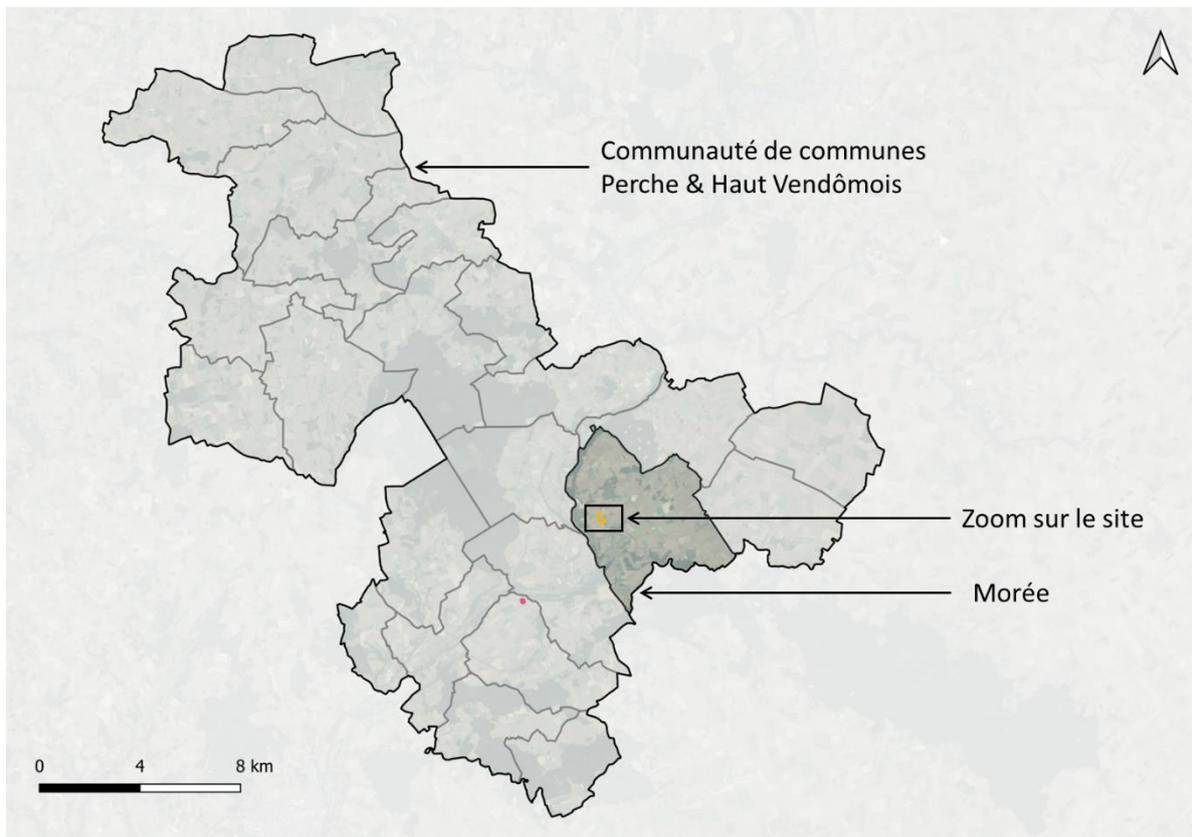
Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approuvé le 15/04/2021.

Type de procédure

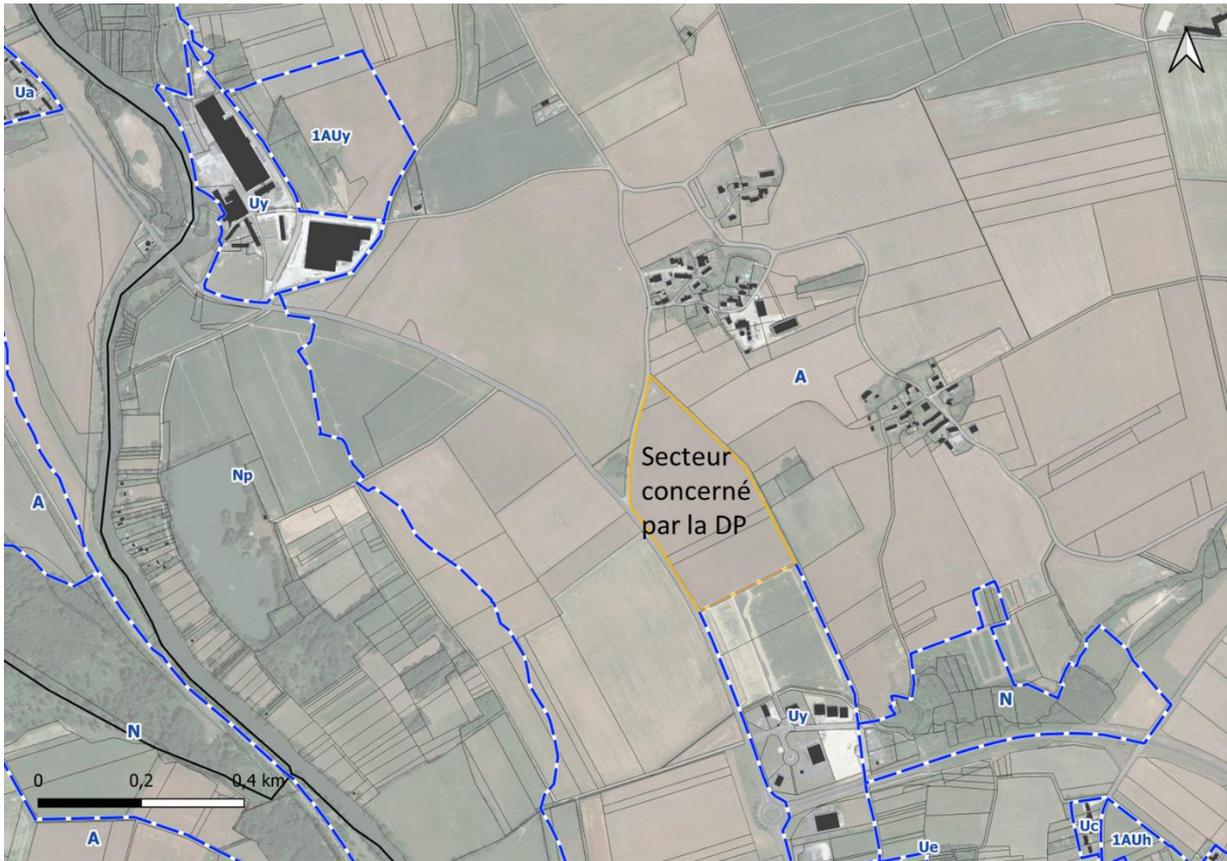
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi n°3

Objectif poursuivi

Modification de zonage sur la commune de Morée d'une zone agricole A vers une zone Uy pour permettre le développement d'une activité économique locale.



Localisation de la commune de Morée sur le territoire du PLUi du Perche et Haut Vendômois et positionnement du secteur concerné par la procédure au sein de la commune.



Zoom sur le secteur concerné par la procédure

METHODE D’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La méthode d’évaluation environnementale est décrite dans une partie spécifique, qui explique les différentes étapes de la procédure. L’évaluation environnementale s’est déroulée en deux grandes phases : la première consistant en l’état des lieux environnemental du site, qui a pour objectif de définir les enjeux présents sur le secteur concerné par la procédure. Ensuite, des incidences sont définies au regard des enjeux relevés à l’étape précédente et des mesures sont proposées afin de limiter l’impact environnemental de la procédure.

ARTICULATION DE LA PROCEDURE AVEC LES DOCUMENTS CADRES

Nom du document	Date d’approbation	Compatibilité
SRADDET Centre Val de Loire	2020	✓
SDAGE Loire-Bretagne	2022	✓
SAGE Nappe de Beauce	2015	✓
PGRI Loire-Bretagne	2022	✓
PPRI du Loir	2010	✓

ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT

Thématique	Enjeux
Milieux naturels et biodiversité	La procédure ne porte pas d’enjeux particuliers liés à la biodiversité. Le site n’est pas localisé dans un périmètre de biodiversité remarquable, ni à proximité directe. Il se trouve en dehors des continuités écologiques qui relient les milieux naturels ordinaires aux milieux remarquables.

	Les enjeux de biodiversité sont reliés à ceux de l'artificialisation des sols, du fait la destruction potentielle partielle ou totale des terrains enherbés.
Paysage et patrimoine	Le site concerné par la procédure se trouve en entrée de ville nord sur Morée, dans le prolongement d'une zone d'activité existante. La procédure porte des enjeux d'intégration paysagère des nouveaux aménagements.
Consommation d'espace /Agriculture	Le site concerné correspond à d'anciennes parcelles agricoles, renseignées au PRG jusqu'en 2020 (dernières données disponibles à ce jour) et classées en zone agricole au PLUi en vigueur. La procédure porte donc des enjeux en lien avec la consommation de terres agricoles. Toutefois, une partie du site est déjà artificialisée, les travaux de construction du bâtiment ayant déjà débuté.
Risques et nuisances	La procédure de déclaration de projet est concernée par un aléa moyen de retrait/gonflement des argiles, mais par aucun autre risque naturel. La procédure porte des enjeux de prise en compte de l'aléa retrait/gonflement des argiles. La procédure n'est pas concernée par des risques technologiques et industriels. La procédure n'est pas concernée par des nuisances sonores, le site de modification de zonage n'est pas un site pollué.
Sobriété territoriale	La procédure n'est pas concernée par les problématiques de gestion de l'eau potable et de l'assainissement, en revanche, elle porte des enjeux sur la gestion de l'écoulement et de l'infiltration des eaux pluviales. La procédure n'est pas concernée par des problématiques liées aux ressources en énergie ou autre.

EVALUATION DES INCIDENCES DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES :

cette partie s'attache à la description des incidences de la modification du zonage sur les différentes thématiques pour lesquelles des enjeux ont été relevés et les mesures d'évitement et de réduction envisagées.

Thématique	Relation avec la procédure	Incidences
Biodiversité	La procédure porte des enjeux faibles, en lien avec l'artificialisation des sols	Incidences potentielles directes négatives faibles
Paysage	La procédure porte des enjeux	Incidences potentielles directes négatives
Patrimoine	La procédure n'est pas concernée	Incidences potentielles nulles
Consommation d'espace / surfaces agricoles	La procédure porte des enjeux	Incidences potentielles directes négatives
Risques naturels	La procédure porte des enjeux	Incidences potentielles directes négatives
Risques technologiques et industriels	La procédure n'est pas concernée	Incidences potentielles nulles
Nuisances et pollutions	La procédure n'est pas concernée	Incidences potentielles nulles
Gestion de l'eau	La procédure porte des enjeux	Incidences potentielles directes négatives

Energie, ressources	La procédure n'est pas concernée	Incidences potentielles nulles
--------------------------------	----------------------------------	--------------------------------

EVALUATION DES INCIDENCES DE LA PROCEDURE SUR LES SITES NATURA 2000

Le site concerné par la déclaration de projet ne se trouve pas au sein d'un site Natura 2000, ni a proximité directe : **la procédure ne porte donc pas d'incidence directe sur les sites Natura 2000.**

Les incidences potentielles indirectes sur les sites Natura 2000 présents aux alentours du territoire du PLUi sont limitées du fait d'une occupation du sol actuelle différentes de ces sites protégés. Toutefois, le site présentait initialement des caractéristiques communes avec le site de la Petite Beauce. Aujourd'hui partiellement artificialisé, il a perdu, au moins en partie, de son intérêt pour les espèces déterminantes Natura 2000 (notamment les oiseaux de plaine). Cependant, afin de réduire les incidences potentielles négatives de la procédure, le périmètre de changement de zonage a été revu dans le cadre de l'évaluation environnementale, de façon à maintenir en zone agricole la partie nord de la parcelle non concernée par le projet d'aménagement.

CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI : cette partie décrit les critères, indicateurs et modalités qui peuvent être mis à jour ou mis en place pour le suivi et l'analyse des résultats de l'application de la modification de zonage.

Indicateurs devant être mis à jour	Indicateur à ajouter au dossier d'évaluation environnementale du PLUi
<ul style="list-style-type: none"> - Consommation d'espace - Nombre de projets d'installations de dispositifs d'énergie renouvelable ou 	/

PRESENTATION GENERALE

I. Document et territoire concerné par l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale porte sur la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de la communauté de communes du Perche et Haut Vendômois, approuvé en avril 2021.

Située au Nord du département du Loir-et-Cher, la communauté de commune du Perche et Haut Vendômois a été créée le 1^{er} janvier 2014, résultant de la fusion de la communauté de communes du Perche Vendômois et de la communauté de communes du Haut Vendômois. Elle regroupe 23 communes sur une superficie de 384,9 km².



Territoire de la communauté de communes – source : cphv41.fr

Le secteur de projet se situe au Nord du bourg, en extension d'une zone d'activités existante (Z.A de la Varennes) aux abords de la D19. Il s'agit d'un ancien terrain agricole, actuellement recouvert d'herbe. Ce terrain n'est plus exploité aujourd'hui.



Localisation de la commune de Morée sur le territoire du PLUi du Perche et Haut Vendômois et positionnement du secteur concerné par la procédure au sein de la commune. A droite, zoom sur le secteur concerné par la DP

II. Objet de la procédure

La procédure de mise en compatibilité du PLUi vise à un changement de zonage d'un secteur A à une zone Uy pour permettre le développement d'une activité artisanale locale, présente sur la commune de Morée. La procédure concerne les parcelles cadastrées ZS33, ZS34, ZS35 et ZS44, qui se trouvent dans le prolongement d'une zone Uy au PLUi en vigueur.

METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

D'après les critères introduits par la loi ASAP, la procédure de mise en compatibilité du PLUi est soumise de façon systématique à évaluation environnementale : la superficie du secteur concernée étant supérieure à 5 hectares (article R.104-13 du Code de l'urbanisme).

Une première étape a consisté en la réalisation de l'état initial de l'environnement à l'échelle du secteur concerné par la procédure, préalable indispensable à l'identification d'incidences potentielles sur l'environnement, à partir des enjeux qui auront été définis sur le site.

NB : Aucune étude d'impact préalable n'a été réalisée sur ce secteur.

Face aux incidences potentielles négatives identifiées suite à ces premières étapes de travail, des mesures de réductions sont relevées dans le document en vigueur et complétées par des mesures ERC supplémentaires introduites par le travail itératif d'évaluation environnementale. Cette méthode a notamment permis de réduire le périmètre de changement de zonage, afin de maintenir une partie de la parcelle en zone agricole.

NB : la communauté de communes du Perche et Haut Vendômois mène plusieurs procédures d'évolution de son PLUi en parallèle. L'ensemble de ces procédures fait l'objet d'évaluations environnementales. Les impacts sur l'environnement ont pu être appréhendés dans leur globalité et les mesures de prises en compte des enjeux réfléchies en cohérence avec le caractère cumulatif de certains de ces enjeux

ARTICULATION DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI AVEC LES DOCUMENTS CADRE

L'élaboration et les procédures d'évolution des documents d'urbanisme sont encadrées par un certain nombre de documents d'ordre supérieur. La procédure de mise en compatibilité du PLUi doit ainsi s'inscrire en cohérence avec les documents détaillés dans le tableau ci-dessous.

Nom du document	Date d'approbation
SRADET Pays de la Loire	2020
SDAGE Loire-Bretagne	2022
SAGE Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés	2013
PGRI Loire-Bretagne	2022
PPRI du Loir	2010

SRADET Centre Val de Loire : Compatibilité	
Règle n°4 En vue de préserver les espaces agricoles et forestiers, identifier les secteurs agricoles et sylvicoles pouvant faire l'objet d'une protection renforcée	La procédure impacte d'anciennes parcelles agricoles zonées en A au PLUi en vigueur, néanmoins le terrain étant déjà artificialisé, le changement de zonage A vers Uy ne consiste pas réellement en une augmentation de la consommation d'espace mais plus à une mise en cohérence du zonage avec l'occupation du sol effective.

	De plus, au cours de la procédure, la zone Uy a été réduite afin de redonner certaines parcelles à l'agriculture.
Règle n°8 : Intégrer les principes d'urbanisme durable	Le secteur concerné par la procédure n'est concerné par aucun risque majeur. Des mesures de prise en compte des risques auxquels il est soumis (aléa retrait/gonflement des argiles) sont inscrites aux dispositions générales du PLUi en vigueur. De plus, le projet prévoit la mise en place de panneaux solaires sur une surface supérieure à la surface minimale demandée par la réglementation. Enfin, le site ne se trouve pas sur un cours d'eau ou à proximité directe d'un cours d'eau, en dehors de toute zone inondable. Il est cependant inclus dans la vallée du Loir. Les mesures ERC du PLUi permettent de limiter les incidences de la procédure sur la qualité de la ressource en eau. Le site concerné est localisé en dehors des périmètres de protection de captage d'eau potable
Règle n°32 : Favoriser sur le parc bâti les installations individuelles et collectives d'énergies renouvelables et de récupération.	Le projet prévoit la mise en place de panneaux solaires sur une surface supérieure à la surface minimale demandée par la réglementation.
Règle n°34 Identifier l'impact et la vulnérabilité au changement climatique et définir une stratégie d'adaptation des territoires (eau, risques, confort thermique, agriculture, sylviculture)	Le site de projet est soumis au risque retrait gonflement des argiles pouvant être amplifié par le changement climatique, cependant, le PLUi définit des prescriptions générales afin de limiter le risque
Règle n°39 : Préserver la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés localement, dans le cadre de projets	Le site concerné par la procédure n'impacte pas les milieux naturels ni les paysages remarquables. En effet, il se trouve à distance de tout corridor, réservoir de biodiversité ou site Natura 2000. Des mesures de réduction existantes au PLUi en vigueur permettent de limiter l'impact de l'artificialisation des sols de ce secteur
Règle n°40 : Identifier les mares, les zones humides, les haies bocagères et les pelouses sèches et calcicoles présentes dans les secteurs d'aménagement définis dans les documents d'urbanisme	La procédure prend place sur d'anciennes parcelles cultivées depuis longtemps où aucun de ces éléments n'est présent.

La procédure est compatible avec les objectifs du SRADET Pays de la Loire

SDAGE Loire Bretagne 2022	
Chapitre 1 – Repenser les aménagements des cours d'eau <ul style="list-style-type: none"> ▪ Orientation 1B : Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux ▪ Orientation 1D : Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau ▪ Orientation 1I – Préserver les capacités d'écoulement des crues, ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines 	Le site concerné par la déclaration de projet se trouve en dehors de la vallée du Loir, en limite de plateau. Il n'interfère pas sur les capacités d'écoulement ou d'expansion des crues. Il ne met pas en danger les continuités écologiques liées au cours d'eau.
Chapitre 8 – Préserver les zones humides	Aucune zone humide n'a été recensée sur le site concerné par la déclaration de projet.

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Orientation 8A Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités ▪ Orientations 8B – Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités 	
--	--

La procédure est compatible avec les orientations du SDAGE Loire Bretagne 2022

SAGE Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés	
Objectif spécifique n°2 : Assurer durablement la qualité de la ressource	Le secteur concerné par la procédure est situé en dehors des périmètres de protection de captage du territoire
Objectif spécifique n°3 : Protéger le milieu naturel	Le secteur concerné par l'extension de la zone Uy ne présente pas de valeur écologique particulière. Il s'agit d'un ancien terrain agricole, aujourd'hui enherbé et partiellement artificialisé, dépourvu d'éléments arbustifs ou arborés. Les milieux naturels remarquables et les principaux éléments de nature ordinaire, participant aux continuités écologiques ne sont pas impactés par la procédure, qui porte davantage d'incidences sur l'artificialisation des sols que sur la biodiversité. Pour limiter l'artificialisation des sols, le PLUi en vigueur prévoit au sein des zones Uy, le maintien d'un pourcentage minimal de 20% de l'unité foncière dédié aux espaces libres et ces espaces libres doivent être traités à hauteur de 80% en espace vert.
Objectif spécifique n°4 : Prévenir et gérer les risques de ruissellement et d'inondation	Le secteur concerné par la procédure est localisé en dehors des zones inondables repérées sur le territoire de la communauté de communes.

La procédure est compatible avec les objectifs du SAGE Nappe de Beauce

PGRi Loire Bretagne	
Objectif n°1 : Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues* et les capacités de ralentissement des submersions marines	Le site concerné par la procédure n'est pas soumis au risque d'inondation par débordement de cours d'eau. Il se trouve en dehors du périmètre du PPRI du Loir.
Objectif n°2 : Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque*	

La procédure est compatible avec les orientations du PGRi Loire Bretagne 2022

PPRI Loir	
Interdire les constructions nouvelles dans les zones soumises aux risques les plus forts	Le secteur concerné par la déclaration de projet se trouve en dehors du périmètre du PPRI du Loir et n'est pas concerné par le risque inondation par débordement de cours d'eau.
Réduire la vulnérabilité des biens existants dans toutes les zones	
Préserver les zones d'expansion des crues et d'écoulement des eaux	
Éviter tout endiguement ou remblaiement nouveau qui ne serait pas justifié par la protection de lieux fortement urbanisés.	

La procédure est compatible avec les objectifs du PPRI du Loir

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I. Milieux naturels et biodiversité

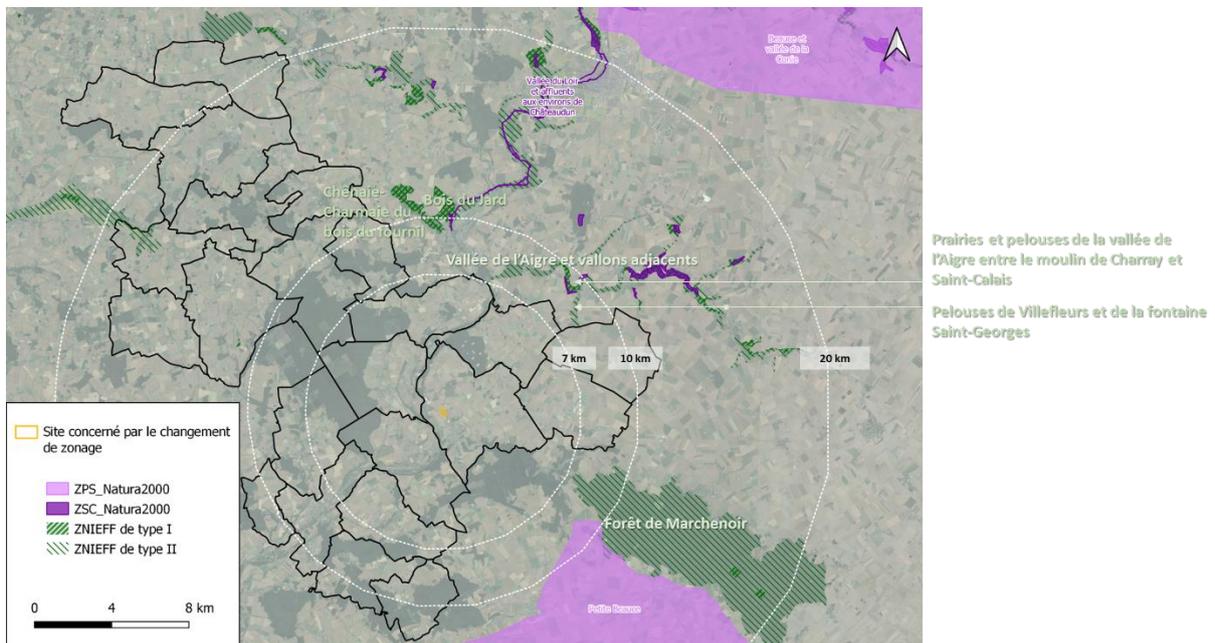
A. MILIEUX REMARQUABLES ET PROTEGES

Le site étudié n'est concerné directement par aucun périmètre de protection, de conservation ou d'inventaire des milieux naturels.

Les sites remarquables les plus proches sont des ZNIEFF de type II, localisées à plus de 7 kilomètres du site étudié. Il s'agit de la ZNIEFF de type II « Vallée de l'Aigre et vallons adjacents » à l'Est et de la « forêt de Marchenoir » au sud.

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur le territoire de la communauté de communes Perche et Haut Vendômois. Les sites Natura 2000 les plus proches sont les suivants :

Site NATURA 2000		Distance au site étudié par rapport au point le plus proche
Nom	Code	
Vallée du Loir et affluents aux environs de Châteaudun	FR2400553	9,2 km
Petite Beauce	FR2410010	8,6 km
Beauce et vallée de la Conie	FR2410002	21,2 km

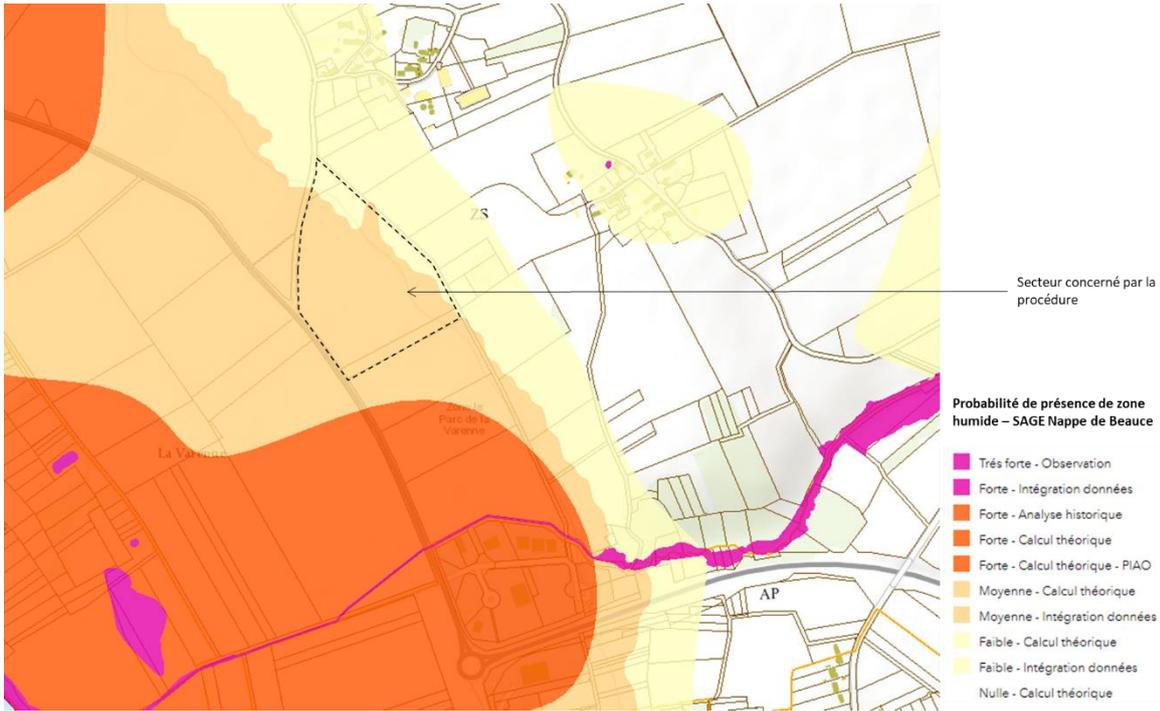


Site	Description
Vallée de l'Aigre et vallons adjacents	Cette ZNIEFF est composée de milieux marécageux et de pelouses calcicoles qui abritent une quinzaine d'espèces d'orchidées et de belles stations de <i>Carduncellus mitissimus</i> , <i>Phyteuma orbiculare</i> , <i>Prunella grandiflora</i> , <i>Coronilla minima</i> . Cette vallée est reconnue comme étant l'un des hauts lieux de la botanique en Eure-et-Loir avec des espèces emblématiques comme <i>Sonchus palustris</i> ou <i>Oenanthe fluviatilis</i> . Au total, une soixantaine d'espèces déterminantes ont été référencées sur le site dont onze sont protégées au niveau régional et deux au niveau national.
Forêt de Marchenoir	Vaste et ancienne forêt de plus de 5 000 ha et qui s'étend sur 11 communes du Loir-et-Cher. Elle est majoritairement occupée par une Chênaie sessiliflore acidiphile à neutrophile et se compose également de mares et d'étangs sur lesquels se développent des végétations aquatiques, amphibies. Des habitats tourbeux y ont également été recensés. Deux espèces floristiques patrimoniales y ont été recensées : l' <i>Ophioglossum vulgatum</i> et le <i>Luronium natans</i> .
Petite Beauce	Traversée par les vallées de la Conie et pour une petite partie par le Loir, la ZPS « Petite Beauce » présente des milieux humides, des pelouses sèches et des boisements qui accueillent une diversité d'espèces, notamment ornithologique. L'intérêt du site repose notamment sur la présence en période de nidification, d'espèces d'oiseaux spécialistes de plaine telles que l'OEdicnème criard, la Perdrix grise, la Caille des blés ou encore des rapaces typiques de ces milieux comme les Busards cendré et Saint-Martin. On note également la présence du Pluvier doré, du Busard des roseaux ou du Martin-pêcheur d'Europe dans les vallées humides. Enfin, quelques zones de boisement accueillent notamment le Pic noir et la Bondrée apivore
Vallée du Loir et affluents aux environs de Châteaudun	Le Loir et ses affluents drainent le plateau céréalier de la Beauce et reposent à l'Est, sur les calcaires de Beauce et à l'Ouest, sur l'argile à silex sur craie. Aux coteaux sur calcaire, grès et silex, s'associent des tourbières alcalines et divers types de prairies. <ul style="list-style-type: none"> - Présence de formations des eaux courantes remarquables sur les rivières de la Conie et de l'Aigre - Formations tourbeuses, de type neutro-alcalin, accueillant un cortège varié d'espèces protégées sur le plan régional - Pelouses d'orientations et de pentes variées, riches en espèces thermophiles en limite d'aire de répartition, en Orchidées et en nombreux insectes singuliers. - Présence de landes à Buis. - Grès permettant le développement de groupements allant des végétations pionnières des roches siliceuses aux landes à Ajoncs. - Les massifs forestiers engendrent du fait de la variété des sols, une mosaïque de formations allant de la chênaie-hêtraie à Houx à la chênaie thermophile calcicole. - Les coteaux en exposition Nord présentent des chênaies charmaies sur pente ou en fond de vallon, riches en espèces (Gagée jaune, Scille d'automne, Corydale solide, nombreuses fougères, Isopyre faux-pigamon et Potentille des montagnes en limite d'aire de répartition). - Populations de chauves-souris connues depuis le XIX^{ème} siècle hibernant dans les galeries et les caves d'anciennes marnières.

Source : INPN

Le site étudié concerne une grande parcelle agricole de monoculture qui n'est aujourd'hui plus exploitée. Il ne fait pas partie de la Trame Verte et Bleue identifiée au PLUi, et ne se rattache donc pas à ces réservoirs de biodiversité.

Au vu de l'éloignement du site et de l'occupation du sol, aucun enjeu en lien avec les milieux naturels remarquables avoisinant n'est relevé.



Probabilité de présence de zone humide – source SAGE Nappe de Beauce

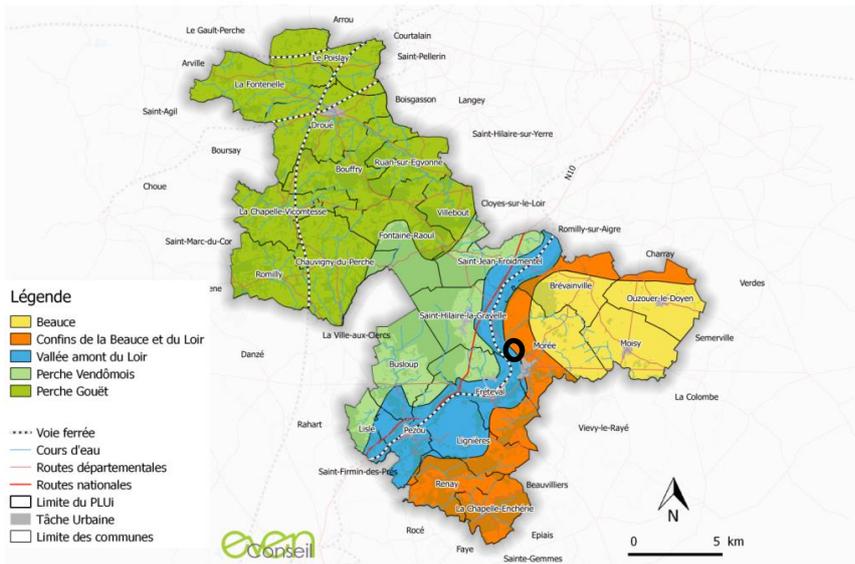
II. Paysage, patrimoine et cadre de vie

A. PAYSAGE

Le site est inclus dans l'unité paysagère des confins de la Beauce et du Loir, qui se caractérise par les nombreuses petites vallées affluentes du Loir qui drainent le plateau et s'agrémentent de boisements. La Beauce des grandes cultures s'achève dès que les pentes de coteaux s'accroissent, laissant la place aux bois et aux prairies. Les lisières annoncent la présence des vallées, qui restent peu habitées et souvent très densément boisées. Les villages se postent sur les rebords des coteaux, entre forêts et cultures.

L'élevage, qui a entretenu les fonds de vallée ouverts jusqu'à aujourd'hui, apparaît de moins en moins présent et engendre ainsi la fermeture des paysages. Dans d'autres secteurs, ce sont les grandes cultures qui ont pris le dessus et tendent vers la simplification des milieux et des paysages en raison du calibrage des ruisseaux réduits à la fonction de drains agricoles, de la suppression des ripisylves et de la mise en culture au plus près des berges.

Les 5 unités paysagères du territoire



Le site étudié se localise en base de coteaux, en limite de la vallée du Loir. **Du fait de sa position dans la vallée, en limite d'enveloppe urbaine, les enjeux paysagers qui lui sont relatifs sont essentiellement liés à la bonne intégration des constructions dans leur environnement et au traitement des franges urbaines et entrées de ville.**



PHOTOMONTAGE

Source : notice descriptive du projet

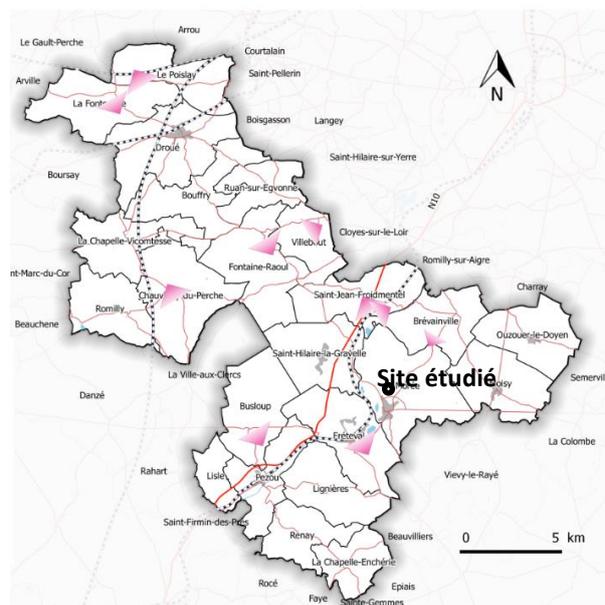
Ce bâtiment de type industriel présente un volume conséquent. Son positionnement en entrée de ville risque de détériorer l'arrivée sur le bourg de Morée. De plus le changement de zonage de A vers Uy accentue une urbanisation linéaire déjà marquée le long de cet axe d'entrée de ville.



Evolution de l'arrivée Nord-Ouest sur le bourg de Morée depuis le début des années 2000.

Le PLUi identifie des cônes de vue d'intérêt, le site étudié n'est inclus dans aucun de ces cônes de vue.

Les perspectives paysagères sur le territoire



Source : diagnostic du PLUi

La procédure porte des enjeux paysagers liés à la position du site de projet en entrée de ville, à la topographie du terrain et à la volumétrie du bâtiment envisagé.

B. PATRIMOINE

Le site étudié n'est pas concerné par un élément de patrimoine remarquable. Il n'est pas non plus concerné par un périmètre de protection patrimoniale.

Les enjeux liés au patrimoine sont donc nuls.

III. Espaces agricoles et consommation d'espace

Le projet d'extension de l'activité économique concerne d'anciennes parcelles agricoles, qui aujourd'hui ne sont plus cultivées d'après les informations fournies par la collectivité.

Le diagnostic agricole réalisé lors du diagnostic du PLUi donne des renseignements sur les parcelles concernées par le projet : Morée est une commune se trouvant à la limite entre la partie beauceronne et la vallée du Loir. Les parcelles de projet se trouvent sur des plateaux sur argiles et formations à silex ayant un bon potentiel pour les grandes cultures et une topographie relativement plane adaptée à la culture de céréale. En effet, le site de projet est soumis à une faible pente Est -Ouest (pente moyen de 4%) favorable aux cultures céréalières.

Comme la grande majorité des parcelles agricoles du Perche et Haut Vendômois ces dernières étaient cultivées en grandes cultures céréalières par l'un des agriculteurs de grande culture présent sur la commune. La surface du projet (8 ha) représente 0,05 % de la surface des terres agricoles cultivées en grande culture sur la communauté de commune du Perche et Haut-Vendômois. Son changement de zonage entraîne donc une perte minimale pour l'activité agricole.

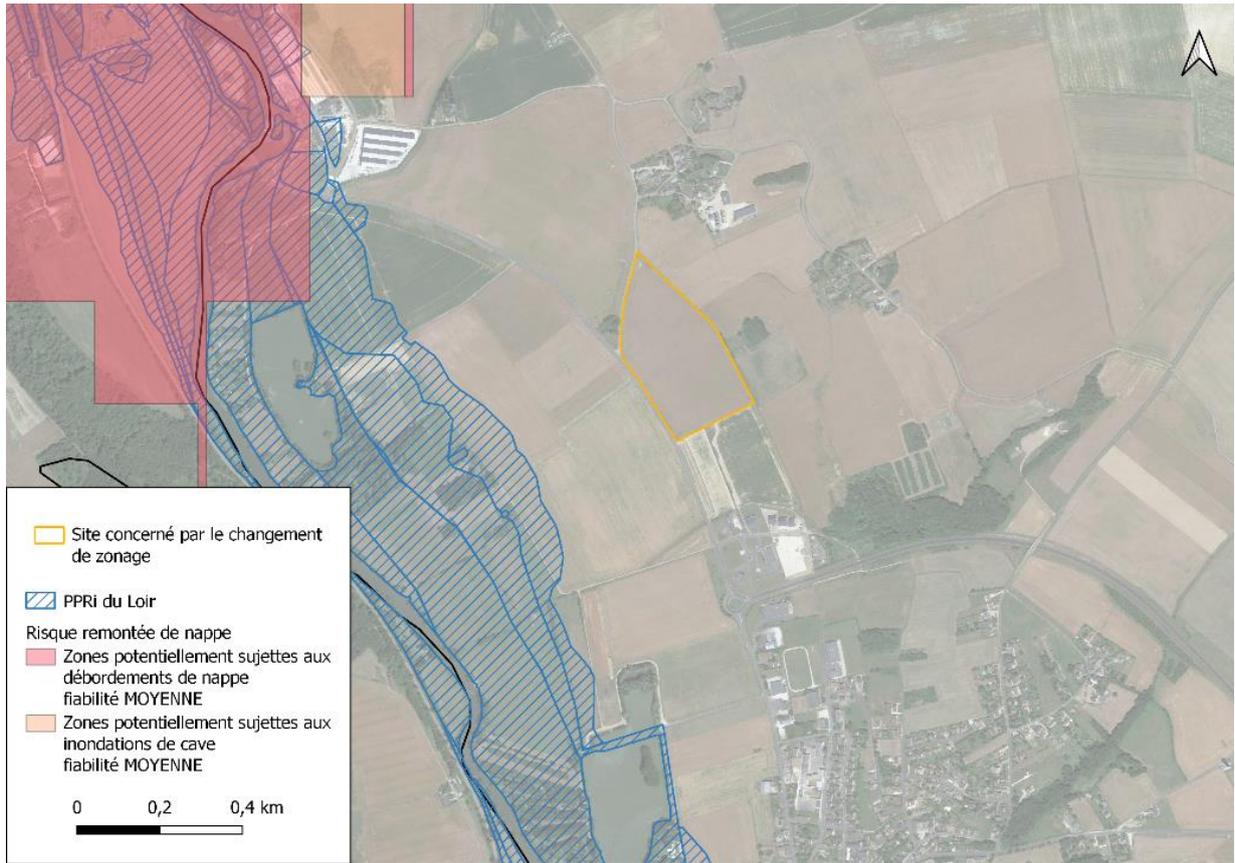
Néanmoins, le projet de changement de zonage retire de la surface à la zone agricole, la procédure porte donc des enjeux sur les milieux agricoles en termes de consommation d'espace et d'artificialisation des sols.

IV. Risques et nuisances

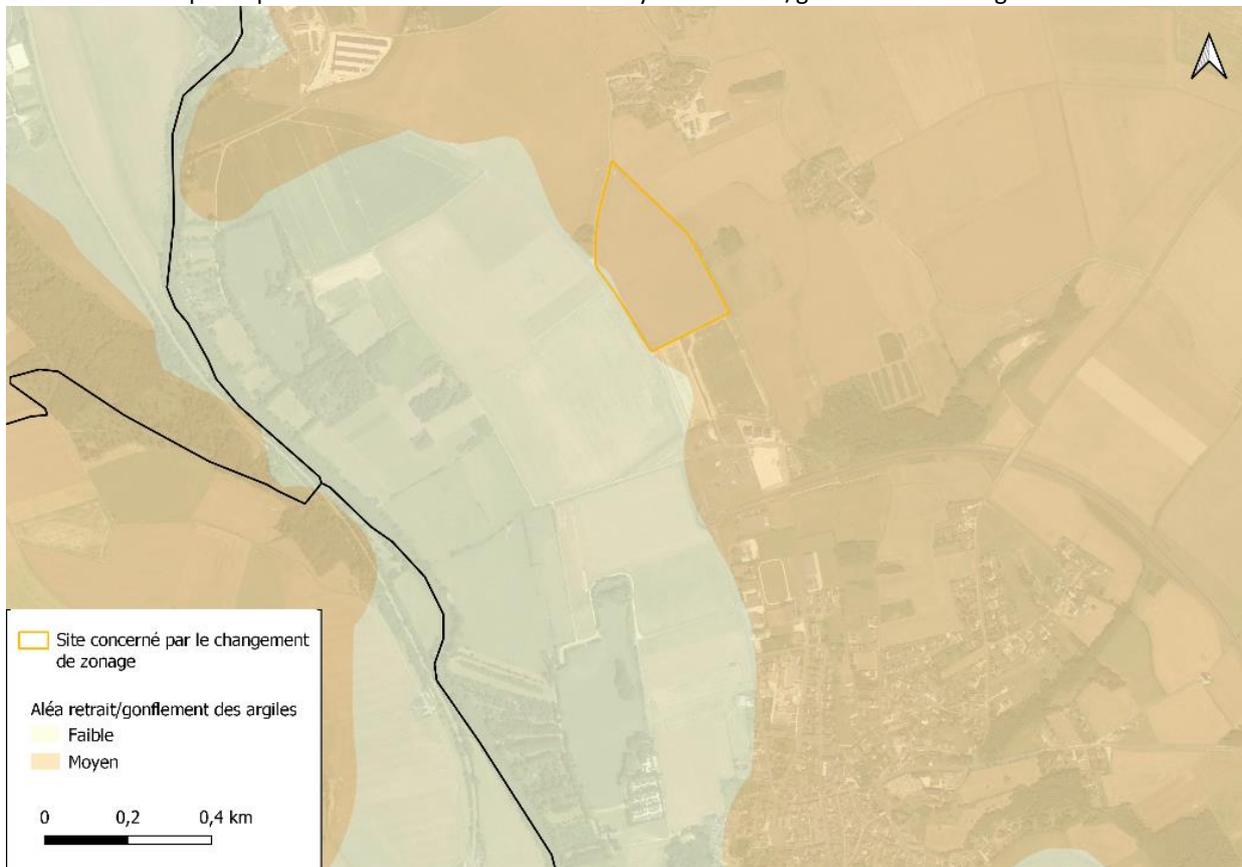
A. RISQUES NATURELS

Risque inondation

Le site étudié n'est pas concerné par le risque inondation, qu'il s'agisse du risque d'inondation par débordement de cours d'eau, comme du risque d'inondation par remontée de nappe.



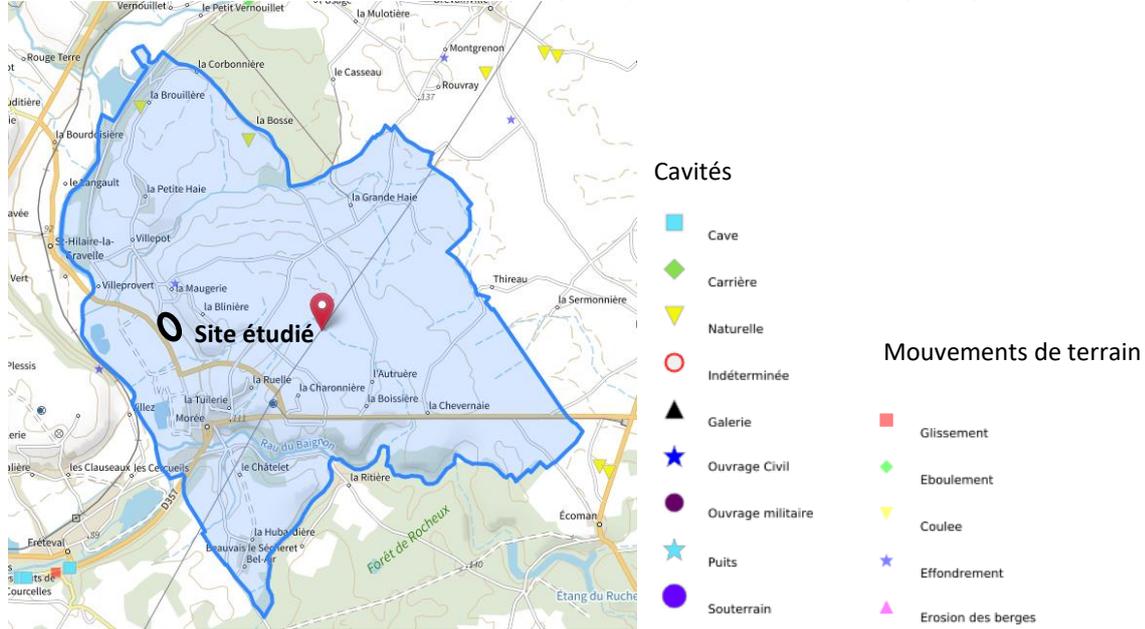
Cartographie du risque inondation au niveau du site concerné par la procédure de mise en compatibilité du PLUi
Aléa retrait/gonflement des argiles
 Le site concerné par la procédure est soumis à un aléa moyen de retrait/gonflement des argiles.



Cartographie de l'aléa de retrait/gonflement des argiles au niveau du site concerné par la procédure de mise en compatibilité du PLUi

Risque mouvement de terrain et cavités

Le site étudié n'est pas concerné par les autres risques mouvements de terrain, ni par la présence de cavités.



Cavités localisées et mouvements de terrain sur la commune de Morée _ source : géorisques

Les enjeux relatifs aux risques naturels sur le site étudiés sont faibles et ne sont relatifs qu'à l'aléa moyen de retrait/gonflement des argiles.

B. RISQUES TECHNOLOGIQUES ET INDUSTRIELS

Transport de matières dangereuses : la RD19 n'est pas identifiée parmi les axes présentant un risque TMD au rapport de présentation. Ce risque ne représente donc pas un enjeu particulier pour la procédure.

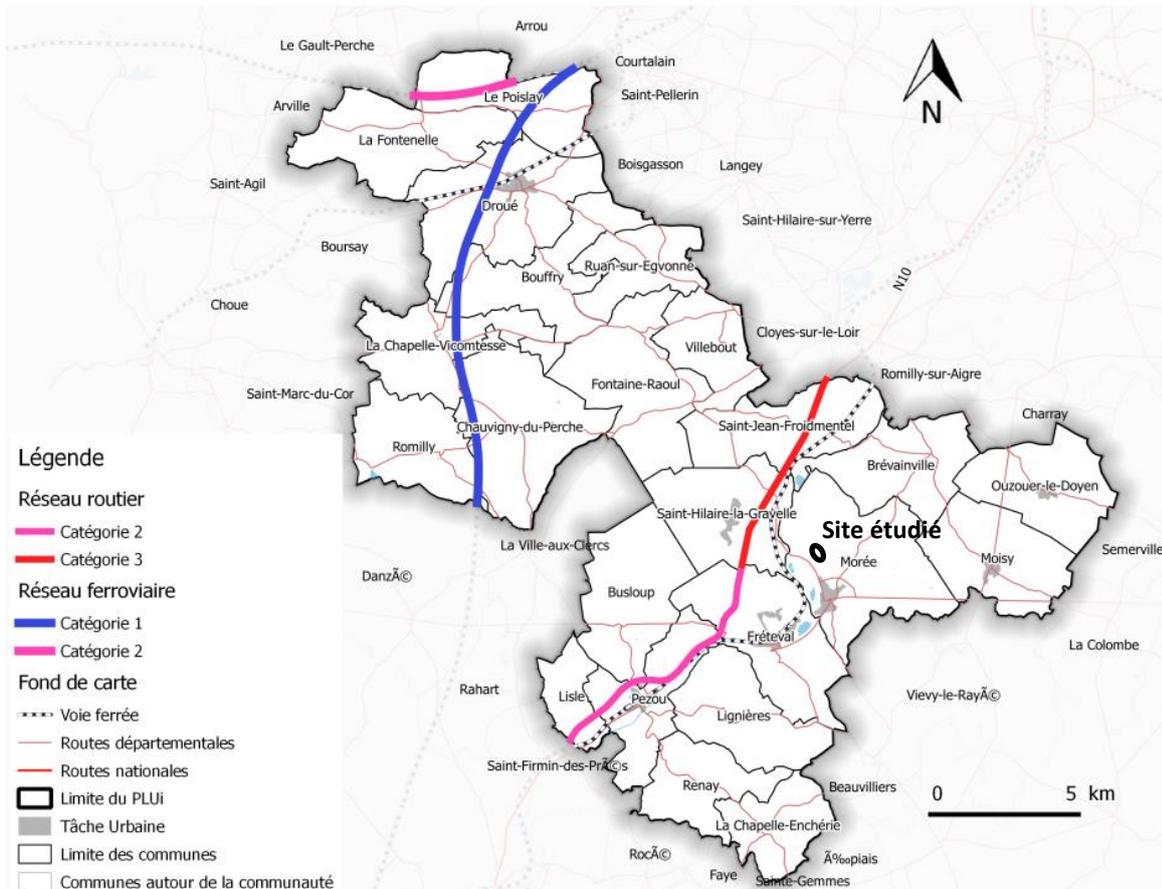
Installations classées pour l'environnement :

Ni le site, ni ses abords immédiats ne sont concernés par la présence d'une ICPE. Le site de l'entreprise pour le développement de laquelle la procédure de mise en compatibilité est menée n'est pas renseignée parmi les ICPE.

Les enjeux relatifs aux risques technologiques et industriels sont nuls.

C. NUISANCES SONORES

La commune de Morée n'est pas impactées par les nuisances sonores générées par le transport terrestre, selon les données relatives aux classement sonore des infrastructures de transport.



Cartographie des nuisances sonores liées aux infrastructures de transport terrestre sur le territoire du PLUi

Les enjeux relatifs aux nuisances sonores sont nuls.

D. SITES ET SOLS POLLUES, ANCIENS SITES INDUSTRIELS

Le site étudié n'est pas recensé parmi les bases de données relatives aux sites et sols pollués ou aux anciens sites industriels (BASOL, BASIAS). Un site BASIAS est cependant présent à proximité. La fiche de ce site renseigne la présence d'une déchetterie, en activité depuis 2002 et exploitée par le Syndicat Val Dem pour la collecte et le stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères.

La modification de zonage vers une zone urbaine dédiée aux activités industrielles ne porte pas d'enjeux particuliers en lien avec la présence de ce site BASIAS.



V. Sobriété territoriale

A. GESTION DE L'EAU EN EAU

- Eau potable et assainissement

Le site étudié n'est pas situé au sein d'un périmètre de captage d'eau potable.

La procédure n'est pas de nature à engendrer un accroissement conséquent des besoins en eau potable ou une augmentation de la charge en eaux usées à traiter par les systèmes d'assainissement.

Aucun enjeu n'est relevé sur l'eau potable et l'assainissement

- Eaux pluviales

L'extension de la zone Uy sur la zone A porte des enjeux de gestion des eaux pluviales, d'artificialisation des sols étant potentiellement augmentée par le changement de zonage.

B. ENERGIE, RESSOURCES

Aucun enjeu n'est soulevé par rapport aux ressources énergétiques ou autres ressources.

VI. Conclusion et hiérarchisation des enjeux

A. RESUME DES ENJEUX DE LA PROCEDURE SUR LES DIFFERENTES THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Thématique	Relation avec la procédure
Biodiversité	La procédure ne porte pas d'enjeux particuliers liés à la biodiversité. Le site n'est pas localisé dans un périmètre de biodiversité remarquable, ni à proximité directe. Il se trouve en dehors des continuités écologiques qui relient les milieux naturels ordinaires aux milieux remarquables. Les enjeux de biodiversité sont reliés à ceux de l'artificialisation des sols, du fait la destruction potentielle partielle ou totale des terrains enherbés.
Paysage	Le site concerné par la procédure se trouve en entrée de ville nord sur Morée, dans le prolongement d'une zone d'activité existante. La procédure porte des enjeux d'intégration paysagère des nouveaux aménagements.
Patrimoine	La procédure n'est pas concernée par des enjeux patrimoniaux.
Agriculture	Le site concerné correspond à d'anciennes parcelles agricoles, renseignées au RPG jusqu'en 2020 (dernières données disponibles à ce jour) et classées en zone agricole au PLUi en vigueur. La procédure porte donc des enjeux en lien avec la consommation de terres agricoles.
Risques naturels	La procédure de mise en compatibilité est concernée par un aléa moyen de retrait/gonflement des argiles, mais par aucun autre risque naturel. La procédure porte des enjeux de prise en compte de l'aléa retrait/gonflement des argiles.
Risques technologiques et industriels	La procédure n'est pas concernée par des risques technologiques et industriels.
Nuisances et pollutions	La procédure n'est pas concernée par des nuisances sonores, le site de modification de zonage n'est pas un site pollué.
Gestion de l'eau	La procédure n'est pas concernée par les problématiques de gestion de l'eau potable et de l'assainissement, en revanche, elle porte des enjeux sur la gestion de l'écoulement et de l'infiltration des eaux pluviales.
Energie, ressources	La procédure n'est pas concernée par des problématiques liées aux ressources en énergie ou autre.

B. HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX PAR ORDRE DECROISSANT DE SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE

- 1- **Enjeux de consommation d'espace et d'artificialisation des sols**
- 2- **Enjeux paysagers d'intégration des constructions nouvelles en secteur d'entrée de ville**
- 3- **Enjeux de prise en compte de l'aléa retrait/gonflement des argiles**

APPRECIATION DES INCIDENCES DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES

Cette partie s'attache à la description des incidences de l'extension de la zone Uy sur la zone A au nord de l'agglomération de la commune de Morée, afin de permettre le développement de l'activité dite « Le Triangle ».

Les incidences potentielles de cette modification du document graphique du PLUi du Perche et Haut Vendôme ont été étudiées pour chacune des thématiques pour lesquelles des enjeux ont été relevés par l'état initial de l'environnement du site, c'est-à-dire : sur la biodiversité, le paysage et la gestion des eaux pluviales.

Thématique	Relation avec la procédure	Incidences
Biodiversité	La procédure porte des enjeux faibles, en lien avec l'artificialisation des sols	Incidences potentielles directes négatives faibles
Paysage	La procédure porte des enjeux	Incidences potentielles directes négatives
Patrimoine	La procédure n'est pas concernée	Incidences potentielles nulles
Consommation d'espace / surfaces agricoles	La procédure porte des enjeux	Incidences potentielles directes négatives
Risques naturels	La procédure porte des enjeux	Incidences potentielles directes négatives
Risques technologiques et industriels	La procédure n'est pas concernée	Incidences potentielles nulles
Nuisances et pollutions	La procédure n'est pas concernée	Incidences potentielles nulles
Gestion de l'eau	La procédure porte des enjeux	Incidences potentielles directes négatives
Energie, ressources	La procédure n'est pas concernée	Incidences potentielles nulles

NB : le bâtiment étant déjà en cours de construction, les incidences potentielles du changement de zonage sont à relativiser : le changement de zonage de la zone A vers la zone Uy permettent en réalité de mettre en cohérence le zonage avec l'occupation effective du sol.

En réponse à ces incidences, ont été identifiées des mesures ayant permis d'éviter (**E**) ou réduire (**R**) les impacts du changement de zonage sur l'environnement.

A. INCIDENCES ET MESURES CONCERNANT LA PRESERVATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE, L'ARTIFICIALISATION DES SOLS, LA BIODIVERSITE

L'extension de la zone Uy vers le nord sur la zone agricole porte des incidences potentielles négatives directes sur les milieux agro-naturels qui composent le site, la zone Uy étant moins restrictive que la zone A concernant l'aménagement urbain et les constructions.

- **L'extension de la zone Uy porte des incidences sur la biodiversité et les milieux naturels ordinaires**

(R) Le site choisi pour l'extension de la zone Uy porte un minimum d'enjeu en termes de biodiversité. Il est en dehors et éloigné des espaces de biodiversité remarquable, il n'est pas inclus dans les secteurs de continuités écologiques du territoire. De plus le site en lui-même dispose de peu d'éléments favorables à la biodiversité : aucun arbre, boisement ou haie n'est inclus dans le périmètre. Le site correspond simplement à un espace enherbé, sans valeur écologique particulière, qui de plus est déjà partiellement construit.

(R) L'article 9 des zones urbaines impose à l'ensemble de ces zones à ce qu'un minimum de 20% de l'unité foncière soit traités en espaces libres. Ceux-ci doivent être aménagés et traités sous la forme d'espaces verts sur au moins 80% de leur surface.

- **L'extension de la zone Uy porte des incidences en termes d'artificialisation des sols et de gestion des eaux pluviales**

(R) La zone Uy a été réduite au cours de la procédure afin de redonner certaines parcelles à l'agriculture.

(R) Les dispositions générales du PLUi en vigueur prévoient que les eaux pluviales soient infiltrées dans le sol en partie privative dès lors que la pédologie du site le permet, en favorisant les aménagements et dispositifs permettant la récupération et la rétention des eaux pluviales.

B. INCIDENCES ET MESURES CONCERNANT LE PAYSAGE DE L'ENTREE DE VILLE

L'extension de la zone Uy au niveau de l'entrée de ville Nord-Ouest sur Morée, le long de la départementale RD19 a pour effet d'accentuer l'extension linéaire de l'agglomération le long de la voie. Elle porte des risques de dégradation paysagère de cette entrée de ville.

- **Extension linéaire de l'urbanisation**
- Dégradation de l'entrée de ville

NB : la construction du bâtiment étant déjà entamée, le paysage de l'entrée de ville a déjà subi des modifications : le secteur a perdu sa dominante agricole qui lui a valu son classement en zone N. Les incidences potentielles relatives aux changements de zonage sont donc limitées.

(R) Une marge de recul inscrite au PLUi impose au niveau du site concerné un recul minimal de 20 mètres depuis le bord de la voirie, ce qui permet de minimiser l'impact visuel du bâtiment depuis la route.

NB : le projet prévoit une implantation du bâtiment avec un retrait de 30 mètres.

Cette marge de recul permet par ailleurs de prévoir des aménagements paysagers d'accompagnement de la voirie.

(R) Le règlement de la zone Uy prévoit que la hauteur des constructions puisse être limitée pour assurer leur bonne intégration au sein de l'environnement pré-existant.

(R) L'article 8 des zones U encadre l'aspect extérieur des bâtiments, en imposant notamment aux constructions de s'intégrer dans leur environnement. L'article 8 réglemente notamment l'aspect des façades et des bâtiments, des prescriptions spécifiques sont prévues pour les bâtiments d'activité..

(R) L'article 8 de la zone Uy précise que les espaces de dépôts doivent être masqués par un écran végétal constitué d'essences variées.

C. INCIDENCES ET MESURES CONCERNANT LE RISQUE LIÉ À L'ALÉA RETRAIT/GONFLEMENT DES ARGILES

- Le changement de zonage de la zone A vers la zone Uy induit des incidences négatives quant à l'exposition de la population aux risques naturels, du fait des possibilités accrues de construction offertes par la zone Uy par rapport à la zone A.

(R) Le règlement du PLUi en vigueur rappelle dans ses dispositions générales les normes de constructions à respecter afin de limiter les risques de mouvement de terrain liés au phénomène de retrait/gonflement des argiles.

D. ENJEUX CUMULATIFS

La présente évaluation environnementale porte sur la procédure de déclaration de projet n°3 du PLUi. Le PLUi fait toutefois l'objet de procédures d'évolution simultanées à la présente procédure et faisant également pour certaines l'objet d'une évaluation environnementale dédiée.

La présente partie de l'évaluation a vocation à analyser les effets cumulés de la procédure avec les autres évolutions contemporaines projetées du PLUi suivantes :

- Révision Allégée n°1 – STECAL Ner pour la création d'une centrale solaire** soumise à évaluation environnementale
- Déclaration de projet n°1 – parc photovoltaïque** : soumise à évaluation environnementale
- Déclaration de projet n°2 – extension de carrière**: soumise à évaluation environnementale
- Déclaration de projet n°3 – Activité de charpente métallique**: soumise à évaluation environnementale

Le tableau suivant synthétise les incidences cumulées des différentes procédures par thématique environnementale :

Code couleur :

Incidences négatives fortes	Incidences négatives moyennes	Incidences négatives faibles	Incidences nulles ou limitées	Incidences positives
			/	

Thématique	DP n°1	DP n°2	DP n°3	RA n°1	Cumul des incidences
Consommation d'espaces naturels et agricoles	S'insère sur des parcelles anciennement exploitées en carrière et mal réhabilitées	Consommation de 42,3 ha dont 12,27 seront artificialisés par la carrière	8 ha dont 1 ha artificialisé	1,5 ha dédié à l'implantation de panneaux photovoltaïque	
Trame Verte et Bleue et biodiversité					
Réservoirs de biodiversité, corridors écologiques			/		
Boisements, bocage	Protection des haies bocagères		/	Protection des haies bocagères et des fructicées subatlantiques	
Zones humides et réseau hydrographique	/	/	/	/	/
Réseau Natura 2000	/	/	/	/	/
Paysage, patrimoine et cadre de vie					
Patrimoines et paysages remarquables	/	/		/	/
Patrimoine vernaculaire	/	/	/	/	/
Éléments paysagers (haies, boisements, vues, etc.)					
Gestion de la ressource en eau					
Eau potable et usages	/	/		/	/
Assainissement	/	/		/	/
Eau pluviales	/				
Risques, nuisances et pollutions, gestion des déchets					

Risques naturels	/	/		/	
Risques technologiques	Risques lié à la production d'électricité	Carrière classée ICPE	/	Risques lié à la production d'électricité	
Nuisances et pollutions	/	/	/	Valorisation d'un site pollué /	
Gestion des déchets	/	/	/	/	/
Sobriété territoriale, consommations énergétiques et changement climatique					
Productions et consommations énergétiques	Production d'énergie renouvelable	/		Production d'énergie renouvelable	
Émissions de GES	/	/		/	
Changement et vulnérabilité climatique	/	/		/	

E. CONCLUSION

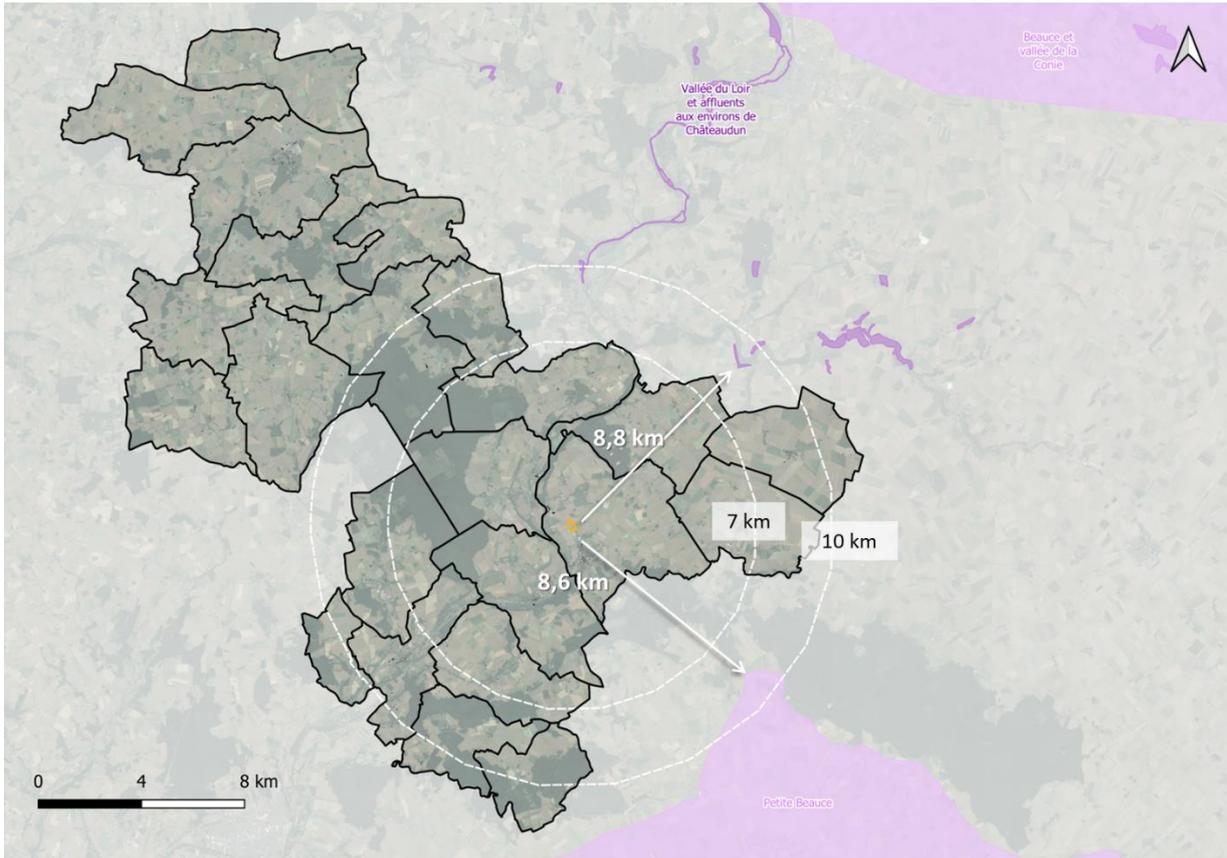
Les dispositions prévues par le PLUi permettent de limiter les incidences potentielles négatives du changement de zonage sur ce secteur. De plus, l'évaluation environnementale a permis de revoir à la baisse la superficie du secteur concerné et ainsi de préserver une partie de ce secteur en zone agricole. Les incidences de la procédure sur l'environnement sont donc limitées.

INCIDENCES DE LA PROCEDURE SUR LES SITES NATURA 2000

Comme vu précédemment, la communauté de communes de Perche et Haut Vendômois n’est pas concernée par la présence d’un site Natura 2000 sur son territoire. Le site concerné par la procédure de mise en compatibilité du PLUi ne se trouve donc pas au sein d’un site Natura 2000, ni à proximité directe.

Les sites Natura 2000 le plus proche du secteur concerné par la procédure sont :

- ZPS FR2410010 – Petite Beauce.
- ZSC FR2400553 - Vallée du Loir et affluents aux environs de Châteaudun



DESCRIPTION DU SITE NATURA 2000 ZPS FR2410010 – PETITE BEAUCE.

<p>Caractéristiques du site</p>	<p>Le site Natura 2000 de la Petite Beauce est essentiellement composé de terres arables (75%) et de pelouses sèches et steppes (10%).</p> <p>Le site est traversé par les vallées de la Conie et du Loir sur une petite partie. Ces vallées présentent à la fois des milieux humides et des pelouses sèches sur calcaire, apportant ainsi des cortèges d’espèces supplémentaires. Des zones de boisement présents sur environ 6000 hectares du site permettent de compléter la diversité des milieux, fortement appréciée des passereaux.</p>
<p>Qualité et importance</p>	<p>L'intérêt du site repose essentiellement sur la présence en période de reproduction des espèces caractéristiques de l'avifaune de plaine (75% de la zone sont occupées par des cultures) : Oedicnème criard (180-200 couples), Perdrix grise, Caille des blés, passereaux, mais également les rapaces typiques de ce type de milieux (Busards cendré et Saint-Martin).</p> <p>La vallée de la Cisse, qui présente à la fois des zones humides (cours d'eau, marais, végétation ripicole - 10% en surface) et des pelouses sèches sur calcaire (10% en surface) apporte un cortège d'espèces supplémentaires.</p>

	<p>Dans les vallées humides, il s'agit notamment du Pluvier doré (en migration et aussi en hivernage) et d'autres espèces migratrices, du Busard des roseaux et du Martin-pêcheur d'Europe (résidents), et de plusieurs espèces de passereaux paludicoles (résidents ou migrants).</p> <p>L'interface avec le plateau calcaire, qui présente des pelouses calcicoles et des friches sur sol pierreuse, est quant à elle particulièrement favorable à l'Oedicnème criard, à la Perdrix grise ainsi qu'à de nombreux Orthoptères (source d'alimentation importante pour de nombreuses espèces d'oiseaux).</p> <p>Enfin, les quelques zones de boisement accueillent notamment le Pic noir et la Bondrée apivore.</p>
Vulnérabilité	<p>Le maintien de l'avifaune de plaine est en particulier tributaire de la disponibilité en ressources alimentaires (produits végétaux, insectes, micro-mammifères, ...) et en couvert végétal.</p>

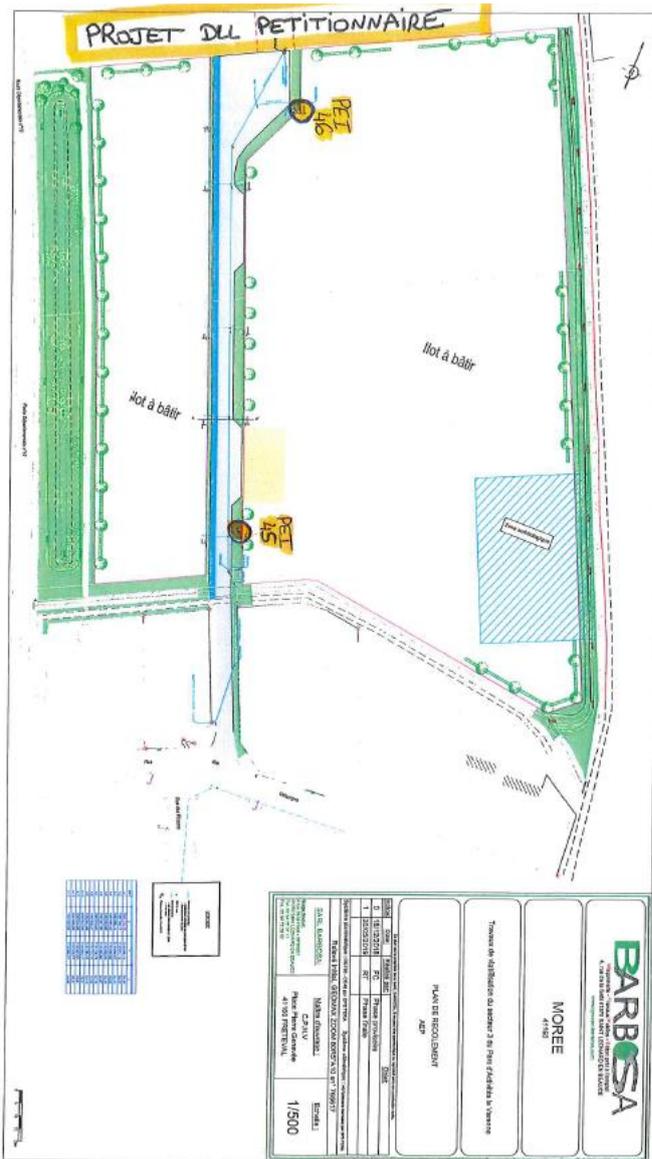
Source : INPN

Manque d'argument pour démontrer l'absence d'incidences indirectes sur les sites Natura 2000.

A l'origine, le secteur concerné par la procédure possédait des caractéristiques communes avec ce site Natura 2000. En l'absence d'étude d'impact préalable, les incidences de l'artificialisation de ce secteur ne peuvent pas être mises en avant. On notera cependant que le secteur est déjà partiellement urbanisé : il a donc perdu son intérêt potentiel initial.

MESURE ERC à valider : possibilité de réduire le périmètre de la zone Uy sur la partie nord ? D'après le plan d'aménagement fourni par le pétitionnaire, seule une partie du périmètre prévu du changement de zonage serait amenée à être aménagée.





Le maintien d'une partie non artificialisée de la parcelle en zone agricole permet de réduire les incidences potentielles négatives liée à la disparition d'habitats potentiellement favorables aux espèces patrimoniales Natura 2000. Le reste du terrain étant déjà partiellement artificialisé a perdu son intérêt potentiel initial. Le changement de zonage A vers Uy porte donc des incidences limitées sur le site Natura 2000 de la petite Beauce

DESCRIPTION DU SITE NATURA 2000 ZSC FR2400553 - VALLEE DU LOIR ET AFFLUENTS AUX ENVIRONS DE CHATEAUDUN

<p>Caractéristiques du site</p>	<p>Le site Natura 2000 est essentiellement composé de forêts caducifoliées (26%), de marais et tourbières (22%), de landes (18%) et de pelouses sèches et steppes (18%).</p> <p>Le Loir et ses affluents drainent le plateau céréalier de la Beauce et reposent à l'Est, sur les calcaires de Beauce et à l'Ouest, sur l'argile à silex sur craie. Aux coteaux sur calcaire, grès et silex, s'associent des tourbières alcalines et divers types de prairies.</p>
<p>Qualité et importance</p>	<p>Présence de formations des eaux courantes remarquables sur les rivières de la Conie et de l'Aigre avec le Potamot de Berchtold et une mousse, la Fontinale. Ces rivières à débit très variable en étroite relation avec les variations de la</p>

	<p>nappe phréatique accueillent des formations des eaux calmes eutrophes avec la Grenouillette, l'Utriculaire commune et une bryophyte, Ricciocarpos natans.</p> <p>Formations tourbeuses, de type neutro-alkalin, accueillant un cortège varié d'espèces protégées sur le plan régional : Marisque, Thélyptère des marais. Localement, sur le réseau hydrographique, présence de sites favorables à la reproduction de poissons comme le Chabot ou la Bouvière (inscrits à l'Annexe II de la directive Habitats). Le site comporte un cortège de muscinées remarquables.</p> <p>Prairies maigres abritant, selon l'humidité du sol, un cortège riche en Laïches et Oenanthes, ou en Oeillets des Chartreux et Scilles d'automne.</p> <p>Pelouses d'orientations et de pentes variées, riches en espèces thermophiles en limite d'aire de répartition (Cardoncelle douce), en Orchidées et en nombreux insectes singuliers (Zygènes, Lycènes, Ascalaphe à longues cornes, Mante religieuse).</p> <p>Présence de landes à Buis.</p> <p>Grès permettant le développement de groupements allant des végétations pionnières des roches siliceuses aux landes à Ajoncs.</p> <p>Les massifs forestiers engendrent du fait de la variété des sols, une mosaïque de formations allant de la chênaie-hêtraie à Houx à la chênaie thermophile calcicole.</p> <p>Les coteaux en exposition Nord présentent des chênaies charmaies sur pente ou en fond de vallon, riches en espèces (Gagée jaune, Scille d'automne, Corydale solide, nombreuses fougères, Isopyre faux-pigamon et Potentille des montagnes en limite d'aire de répartition).</p> <p>Populations de chauves-souris connues depuis le XIXème siècle hibernant dans les galeries et les caves d'anciennes marnières.</p>
Vulnérabilité	<ul style="list-style-type: none"> - Fermeture des milieux marécageux. - Baisse du niveau de la nappe phréatique entraînant un assèchement des marais. - Eutrophisation des pelouses. - Boisement lent des landes par disparition du pâturage.

Source : INPN

Au vu des caractéristiques de la ZSC et de l'éloignement entre les deux secteurs, la procédure ne porte pas d'incidences sur ce site Natura 2000.

CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI

La procédure de mise en compatibilité du PLUi implique une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement. En lien avec les modifications apportées par la procédure, la mise à jour des indicateurs suivants est proposée :

- Consommation d'espace globale par an